



thierry demelenne - électricité générale

Sébastien Plumer

Rue du Vieux Marché , 4

6690 Vielsalm

Appartement Etage 1



Organisme de contrôle a.s.b.l.

EAN n° :
N° compteur: 24806977
Index I: 6656678 Index II: 033823,3

DISTRIBUTEUR	PV vu
nom	
date	
signature	

3482959 2015/0/53/459

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / 1 visite de contrôle
 suivant RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
 Complément au rapport n°: MISE EN CONFORMITE
 Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
 Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation
 Type de locaux : APPARTEMENT 101/104
 Lieu d'inspection : RUE JUVINUS MARCHE 4 à 6690 NISBAUY
 Propriété de : SEBASTIEN PLUMER
 Mandant : SARL DELTICENNE
 Installateur : SARL DELTICENNE
 TVA 0285445117 carte ID : 1 Délivré à : 1 Date :
 Inspecteur : J. BOIT Date d'inspection : 31/8/15

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230V 3 x 230V 3N-400V ± N Protection maximale : 3x40A Commutateur; position :
 Protection principale : Disj. : 2x30A Interrupteur / sectionneur :
 Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : LOB Nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²
 Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXUB Nombre de conducteurs : 4 diamètre : 25 mm²
 Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente
 Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section: 16 mm² Résistance de dispersion : 24 Ω
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 13 Résistance d'isolement général : 70 MΩ
 Interrupteur différentiel : Général : 4040A300 mA Supplémentaire : 4040A300 mA
 Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre
 L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB. 4040A300

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre
 Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre
 Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre
 Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
 La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 31/8/2016, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
 L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur, l'inspecteur

1) de noter dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique, 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 NOTE AUX PROPRIETAIRES: En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité de gestion des locataires et propriétaires. Conformément au RGIE, vous êtes tenu: 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 2) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique », tout accident survenu à l'installation électrique, 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique », tout accident survenu à l'installation électrique.